

Règlement particulier à Canal C en vue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Préalable

L'objectif de Canal C est d'assurer la meilleure couverture possible des élections communales et provinciales, qui auront lieu le 14 octobre 2018. Nous diffusons sur les médias sociaux, sur internet et en télévision des informations audiovisuelles à la fois originales et indépendantes. Notre but en cette matière est d'aider le téléspectateur à se forger une opinion. A une époque où l'engagement politique est parfois décrié, nous veillerons plus que jamais à remplir notre rôle d'information, d'éclairage et d'accompagnement des citoyens.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a publié (avis n°001/2018 du Collège d'avis, rendu le 23 janvier 2018) comme avant chaque élection, un règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale. Ce règlement couvre une période de 3 mois précédant l'élection, soit du 14 juillet au 13 octobre 2018.

Nous sommes tenus d'adopter des dispositions spécifiques en matière électorale. Outre les principes généraux et les règles applicables, rappelés à toutes les télévisions par le CSA, les règles suivantes seront d'application à Canal C.

Devoir particulier de réserve et objectivité

Pour rappel, à Canal C, le règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité exige de chacun des membres du personnel de la chaîne un esprit de rigoureuse objectivité, interdit aux journalistes de prendre parti et implique une présentation équilibrée, à l'antenne, des différentes tendances et mouvements d'opinion démocratiques.

Il va de soi que les contenus audiovisuels relatifs à la campagne électorale et aux élections sont des programmes d'information et qu'ils sont soumis à cette obligation d'objectivité qui se traduira par un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques, à l'exclusion des partis, des individus, des mouvements ou des tendances prônant des doctrines ou des messages contraires aux lois réprimant les actes de racisme et de xénophobie ou visant à nier ou minimiser toute forme de génocide. De même, ceux qui auraient des paroles ou poseraient des actes contraires aux principes contenus dans la convention européenne des droits de l'homme n'auront pas accès à notre antenne.

Afin de garantir l'impartialité de la chaîne, aucun membre du personnel de Canal C ne pourra paraître à l'antenne ou concourir au travail éditorial s'il est candidat aux élections. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne sous quelque forme que ce soit doit en avvertir le directeur qui prendra les dispositions nécessaires.

Traitement de la campagne électorale : généralités

Canal C n'organise pas de tribune électorale concédée. Le traitement de la campagne électorale relève de la mission d'information de Canal C. Les programmes d'information consacrés à ce thème s'inscrivent dans le strict respect de la déontologie journalistique en vigueur à Canal C. En particulier, on veillera, lors des débats, au caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques et philosophiques. On concevra également des contenus audiovisuels ayant un caractère

contradictoire, soit par des séquences sur diverses listes, soit en organisant des débats entre candidats de listes différentes, ou entre des candidats et des journalistes.

Des critères objectifs et identiques pour tout le monde organisent la présence des listes à l'antenne et sur les médias sociaux.

L'objectif ne sera pas d'offrir une tribune ou une visibilité à un maximum de candidats, mais bien de permettre à un maximum de téléspectateurs de se forger une opinion en disposant de l'information la plus large, la plus objective et la plus pertinente.

Les listes qui ne pourraient pas être présentes sur le plateau des débats en raison de l'application du présent règlement feront l'objet d'une présentation spécifique permettant de leur assurer une visibilité, avec une diffusion contextuelle proche de la diffusion des contenus relatifs aux scrutins concernés.

Information ordinaire en période électorale

La référence à une période de trois mois précédant l'élection vient de la loi sur le contrôle des dépenses électorales.

Du 14 juillet au 13 octobre 2018, il n'y aura en principe pas d'interview ou de passage sonore de candidats à l'élection du 14 octobre 2018 ou de militants notoires sur les différentes plateformes utilisées par Canal C. On veillera par ailleurs à ce que les interviews ne laissent aucune place à des attitudes de campagne électorale.

Par « en principe », on entend que le passage sur antenne des candidats aux élections communales et provinciales en dehors de la page spéciale sera dans la mesure du possible évité. Ainsi, on cherchera à privilégier un non-candidat par rapport à un candidat. Il ne peut être dérogé à la règle de non-présence à l'antenne des candidats dans les journaux quotidiens d'information qu'en cas de nécessité exceptionnelle justifiée par une actualité hors norme.

Pour la page électorale, les critères journalistiques habituels de sélection seront être appliqués : on crée un contenu sur une actualité liée aux élections du 14 octobre chaque fois que l'information l'impose. Dans ce domaine comme dans les autres, la qualité du traitement de nos informations dépend d'abord de la responsabilité individuelle de chaque journaliste. Les discussions en réunion de rédaction peuvent aider à trancher.

Les contenus audiovisuels électoraux en période de campagne

En télévision, une émission spéciale sera organisée pour chaque commune, dans le but d'informer le plus complètement possible sur les enjeux des élections.

Pour rappel, une représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et mouvements d'opinion est un des fondements de l'objectivité. Cet équilibre ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais il peut au besoin ressortir d'une série de programmes et de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps.

- *Identification*

Toutes les séquences et contenus audiovisuels électoraux seront identifiés comme tels par un habillage particulier (un logo dans un coin de l'écran).

- *Accès à l'antenne de la télévision*

Canal C se réserve le droit de demander au représentant de toute liste ayant accès à l'antenne en vertu du présent règlement ainsi qu'à toute personne qui sollicite l'accès à l'antenne de lui fournir copie des statuts de sa formation, de la liste de ses dirigeants ainsi que de son programme politique détaillé.

Le studio de Canal C permet d'accueillir confortablement jusqu'à 6 personnes simultanément (exceptionnellement huit) à la table principale du plateau. Dans les communes où il y aura trois listes ou moins, deux personnes par liste pourront y prendre place. Pour les scrutins avec entre quatre et huit listes, il y aura une personne par liste. Si un scrutin devait comporter plus de huit listes, la priorité serait donnée selon les critères suivants : 1. Listes comptant des élus lors de la législature finissante ; 2. Listes présentes lors de scrutins antérieurs ; 3. Listes complètes et 4. L'intérêt journalistique qu'elles représentent pour les téléspectateurs, en fonction des personnalités qu'elles regroupent et des thèmes qu'elles choisissent d'aborder. Si une liste ne pouvait prendre part au débat en raison des limites de l'infrastructure, elle disposerait d'un temps d'antenne équivalent à celui accordé aux participants au débat, à répartir en deux plages diffusées avant et après celui-ci.

Rotation de candidats : le déroulé des débats permettra aux listes de procéder à deux reprises à des changements d'interlocuteurs. Au total, chaque liste pourra donc faire participer jusqu'à six personnes (débat avec trois listes ou moins) ou jusqu'à trois personnes (débat avec quatre listes ou plus). Les personnes amenées à participer à cette rotation seront également présentes sur le plateau, en arrière-plan.

- *Débat en télévision*

Les listes démocratiques seront invitées à nous désigner leurs représentants pour les débats dans nos studios, en tenant compte de l'importance de présenter également des candidates. Les débats seront organisés dans les conditions du direct.

Les débats seront modulés sur un schéma commun adapté pour chaque commune. Un espace de débat d'une heure sera ainsi consacré sur notre antenne à chacune des 22 communes de notre zone de couverture et deux fois une heure à la Province.

La diffusion de ces débats débutera le mercredi 19 septembre et se terminera le lundi 8 octobre. Les mardi 9, mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 octobre 2018 seront éventuellement consacrés à l'enregistrement et la diffusion de débat ou d'émissions spéciales, dont le contenu sera décidé en fonction de l'actualité ; la règle générale d'équilibre restera bien sûr d'application pour ces programmes.

- *Médias sociaux et autres canaux de diffusion*

Canal C organisera également des débats spécifiquement sur les médias sociaux. Ils seront réalisés complémentaires à ceux diffusés en télévision et réuniront des candidats non présents aux débats télévisés. Ces débats mêleront des candidats de deux ou plusieurs communes. L'objectif sera d'avoir des discussions davantage transversales, dépassant les frontières géographiques des communes. Ils permettront de mettre en avant des jeunes, des candidats allochtones, des personnes qui se présentent pour la première fois, etc. L'équilibre entre les différentes tendances sera respecté en tenant compte de l'ensemble des contenus ainsi produits et non de tel ou tel morceau pris isolément.

L'ensemble du travail effectué sur le web et les médias sociaux répondra bien sûr aux exigences d'objectivité du présent règlement.

L'interactivité avec le public fera partie intégrante de nos débats, tant en télévision que sur les médias sociaux. La rédaction de Canal C veillera à ce que les interventions du public respectent l'équilibre des différentes tendances. Aucune intervention ne pourra discréditer abusivement ni valoriser à outrance l'une ou l'autre tendance idéologique, ni l'un ou l'autre candidat.

Divers

Le samedi 13 octobre 2018, en vertu du principe de neutralisation, aucune émission touchant de près ou de loin à la politique ne pourra être diffusée.

Soirée électorale et lendemain des élections

Le dimanche 14 octobre, il n'y aura pas de magazines sportifs. Nous ouvrirons l'antenne dès 17 h jusqu'à 23 h ou 23 h 30 pour une émission qui prévoira d'accueillir des invités en studio et qui fera bien sûr une large place aux résultats. Un deuxième studio servira de centrale des résultats.

Un dispositif permettra d'intervenir en direct depuis Philippeville pour les communes du sud de la province.

Le lundi soir, nous diffuserons un journal spécial d'une heure, rediffusé en boucle jusque 1 h du matin.

Dès le mardi, les programmes normaux reprendront leur cours.

(fin)